

**DEMANDE D'HABILITATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES  
FUNERAIRES**

**1 - Indications relatives à l'entreprise**

Forme sociale (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, ....) .....

Dénomination sociale .....

Nom commercial (le cas échéant) .....

Enseigne (le cas échéant) .....

Nombre de salariés : .....

**Adresse du siège social** .....

**Adresse de l'établissement principal ou secondaire pour lequel la demande est formulée** (cet imprimé étant à compléter pour l'établissement principal et chacun des établissements secondaires)

Numéro de téléphone de l'établissement : .....

Adresse de messagerie (mail) : .....

Indiquer le n° et la date de l'habilitation, le cas échéant, pour lequel le renouvellement ou la modification est demandé : .....

**2 - Indications relatives au représentant légal de l'établissement pour lequel la demande est formulée**

Nom patronymique .....

Nom d'épouse (le cas échéant) .....

Prénom .....

Date de naissance .....

Lieu de naissance (commune, département et pays) .....

Nationalité .....

Domicile.....

Qualité (directeur, gérant, chef d'entreprise, propriétaire-exploitant) .....

### 3 - Activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée

	ACTIVITES		ACTIVITES SOUS-TRAITEES	
1	Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière			
2	Organisation des obsèques			
3	Soins de conservation			
4	Fourniture des housses, cercueils et accessoires, urnes cinéraires			
6	Gestion et utilisation des chambres funéraires			
7	Fourniture des corbillards et des voitures de deuil			
8	Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques			
9	Gestion d'un crématorium			

A....., le .....

Signature de l'exploitant  
(et tampon de la société)

Prénom, Nom

**Dossier à retourner par voie postale à l'adresse suivante :**

**PREFECTURE DES HAUTES PYRENNES  
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Place Charles de Gaulle  
CS 61350  
65013 TARBES Cédex 9**

ou par voie électronique  
[christine.molina@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:christine.molina@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Pour les services municipaux des pompes funèbres, veuillez apposer le nom, prénom et le cachet du Maire sur cet imprimé et l'accompagner d'une lettre de demande.

## **LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE D'HABILITATION**

### **1) Documents ou renseignements relatifs à l'entreprise ou l'établissement secondaire et à son représentant légal (demandeur)**

- copie de la carte nationale d'identité du demandeur (ou d'un document équivalent délivré par l'administration de son pays d'origine, si celui-ci n'est pas français)
- extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de l'entreprise ou de l'établissement secondaire faisant mention de l'exercice d'activités de pompes funèbres ou de transport de corps ou d'ouverture et fermeture de caveaux ou encore de fabrication de cercueils, selon l'activité exercée (**de moins de 6 mois**).

### **2) État à jour du personnel employé par l'établissement principal et (ou) l'établissement secondaire**

- copie du registre du personnel funéraire, certifié conforme, daté et signé par le dirigeant
- certificat médical d'aptitude physique pour chaque employé en cours de validité portant la mention « **apte au funéraire** »
- copie du permis de conduire des chauffeurs
- convention de moyens humains dans le cas où les personnels travaillent sur un établissement secondaire
- diplôme national du ou des thanatopracteur(s) exerçant les soins de conservations dans l'établissement principal et secondaire d'une entreprise.

### **3) Justificatifs permettant d'établir la capacité professionnelle des dirigeants et agents de l'entreprise ou de l'établissement secondaire**

#### **\* Dirigeant de l'entreprise funéraire**

- diplôme de conseiller funéraire et de chef d'entreprise (article D 2223-55-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que « **140 heures** pour le diplôme permettant d'exercer la fonction de conseiller funéraire et assimilé. Une formation complémentaire de **70 heures**, ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent, est requise pour l'exercice de la profession de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres. La formation théorique est sanctionnée par un examen organisé sous la responsabilité des organismes formateurs... » .

#### **\* Agents d'exécution de la prestation funéraire**

- agents bénéficiant de l'expérience professionnelle
- attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire
- preuve de l'expérience professionnelle (certificats de travail délivrés par les anciens

employeurs, copie de fiches de paie...)

- agents ne bénéficiant pas de l'expérience professionnelle

- attestation de formation professionnelle délivrée par l'employeur (agents d'exécution de la prestation funéraire) ou par un organisme de formation déclaré (autres agents)

\* **Thanatopracteurs**

- diplôme national de thanatopracteur pour l'habilitation d'un thanatopracteur.

#### **4) Documents relatifs aux véhicules destinés au transport de corps avant et/ou après mise en bière**

- copie de la facture d'achat ou de contrat de location du ou des véhicules destinés au transport de corps avant et après mise en bière

- copie des cartes grises comportant la mention VASP-FG-FUNER « *Pour l'adjonction de la mention VASP-FG-FUNER sur la carte grise, consulter le service des mines* »

- convention de moyens techniques dans le cas où les véhicules sont utilisés par l'établissement principal et l'établissement secondaire

- rapport de conformité en cours de validité (**moins de 3 ans**) avant la date d'expiration de l'habilitation par l'une des agences locales du bureau APAVE, SOCOTEC ou VERITAS

#### **5) Justificatifs que l'entreprise est à jour au regard des impositions et cotisations sociales**

- 1) **attestation TVA**, attestation d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu (délivrés par le receveur des impôts ou le comptable du trésor)

- 2) **attestation de l'URSSAF** ou de la CNAM et des caisses mutuelles régionales des travailleurs indépendants

- 3) **attestation ASSEDIC**

- 4) **justificatifs de versement des cotisations retraites** et retraites complémentaires tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés.

**6) Contrôle APAVE de la chambre funéraire de moins de 6 mois** (en application de l'article D 2223-87, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales "CGCT" qui précise "*Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise, de l'association, de la régie ou de l'établissement gestionnaire.*").

\*\*\*\*